

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un janvier, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BOURDELAIN Coralie, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 15

Présents : Coralie BOURDELAIN, Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Mireille BERTHUIN, Dominique CAPRON, Stéphane MASTROPIETRO, Anne IZABELLE, Christophe CORBET, Caroline DRIOL, Cathy PELOSO, Thierry RUTGE, Frédéric GEROMIN, Astrid BOUCHARD
Procurations : Antoine CREZE à Stéphane MASTROPIETRO
Absents : Antoine CREZE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Sandrine GAYET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 15 janvier 2021

Délibération n°6

Objet : Modification de la répartition des indemnités des élus

Vu le courrier du Préfet de l'Isère en date du 4 décembre 2020 portant recours gracieux sur les indemnités de fonction des élus,

La commune doit procéder à une nouvelle répartition des indemnités du maire et des adjoints. Pour atteindre l'enveloppe autorisée des indemnités mensuelles des élus, il convient de réduire le taux des indemnités de la maire et des adjoints.

La somme à répartir correspond au montant des indemnités du conseiller municipal délégué :
 $233.36 \text{ €} / 4 = 58.34 \text{ €}$ à déduire de chaque indemnité.

Le taux d'indemnité du maire passe de 51.60 % à **50.10 % de l'indice brut terminal** ($2\,006.93 \text{ €} - 58.34 \text{ €} = 1\,948.59 \text{ €}$ (valeur indice brut terminal : $3\,889.40 \text{ €} \times 50.10 \% = 1\,948.59 \text{ €}$)

Le taux d'indemnité des adjoints passent de 19.80 % à **18.30 % de l'indice brut terminal** ($770.10 \text{ €} - 58.34 \text{ €} = 711.76 \text{ €}$ (valeur indice brut terminal : $3\,889.40 \text{ €} \times 18.30 \% = 711.76 \text{ €}$) soit $711.76 \text{ €} \times 3 = 2\,135.28 \text{ €}$

L'indemnité du conseiller municipal délégué reste à **6 % de l'indice brut terminal** soit $3\,889.40 \text{ €} \times 6 \% = 233.36 \text{ €}$

L'enveloppe mensuelle passe donc à **4 317.23 €** conformément à la demande de la préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la nouvelle répartition des indemnités des élus.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 21 janvier 2021

Coralie BOURDELAIN
Maire de Revel

